

---

# Comptes spéciaux dans les collectivités publiques

---

Dans divers domaines, les cantons tiennent séparément des comptes spéciaux, alimentés par des recettes affectées. Les pratiques hétérogènes des cantons ont jusqu'à présent empêché les comparaisons. Une nouvelle étude apporte une vue d'ensemble et étudie les conséquences de cette pratique.

---



Ramon Christen



Nils Soguel

Avec le modèle comptable harmonisé (MCH2), la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux des finances a publié 20 recommandations que les cantons doivent respecter pour présenter leurs comptes. Leur mise en œuvre concrète est cependant du ressort des cantons. Une des recommandations traite des financements spéciaux. L'idée est d'affecter certaines recettes en partie ou en totalité à l'accomplissement de tâches particulières. Le but est de montrer comment les charges d'un domaine spécifique sont couvertes par des recettes de ce même domaine.

A titre d'exemple, l'illustration 1 montre comment un financement spécial peut dégager un solde positif (en dessus de la ligne en pointillé), alors que le compte de résultats boucle avec un solde négatif (en dessous de la ligne en pointillé). Les recettes affectées couvrent plus que largement les charges du domaine en question. A la clôture, le solde correspondant est dégagé séparément de celui du compte de résultats et est attribué au crédit du financement spécial dans le bilan. Parallèlement, les autres revenus dans le compte de résultats ne suffisent pas à couvrir les autres charges. La différence diminue le capital propre.

Outre les financements spéciaux, le MCH2 inclut d'autres instruments qui, par leur nature, leur ressemblent beaucoup. Ainsi, certains fonds sont spécialement alimentés par des recettes affectées, sans que ces recettes n'aient de lien causal avec la prestation qu'elles financent. Dans d'autres cas, l'utilisation du compte spécial ne répond

pas à l'idée de base du financement spécial. En outre, si la variation du financement spécial au bilan ne correspond pas exactement à la différence entre les recettes et les charges affectées, cela modifie le solde du compte de résultats. Par exemple, cela se produit dans le Canton de Soleure avec le fonds routier. De telles différences entre cantons nuisent à la comparabilité et expliquent pourquoi aucune base de données systématique n'existe dans ce domaine. Notre étude recense les données des comptes séparés ayant un caractère de financement spécial pour 21 cantons pendant la période de 2000 à 2014 et donne un aperçu de leur importance<sup>1</sup>. De plus, elle catégorise les comptes spéciaux d'après les diverses tâches éditoriales, en suivant la classification fonctionnelle du MCH2. Des dix catégories offertes par la classification, l'étude exclut la fonction «Finances et impôts» qui ne couvre pas une véritable tâche de l'Etat, mais des opérations purement financières, comme les charges d'intérêts.

L'illustration 2 montre le résultat du relevé. Pour chaque fonction de l'Etat, elle met en relation les charges enregistrées dans les comptes spéciaux (cf. charges pour une tâche spécifique dans l'illustration 1) avec les charges totales de la fonction correspondante. Les fonctions «Culture, sport et loisirs, église» et «Trafic et télécommunications» se démarquent. Cela s'explique par les fonds de loterie cantonaux dans le domaine de la culture et par le large recours à des comptes routiers dans le domaine du trafic.

Outre ce relevé inédit à l'échelon cantonal, l'étude analyse l'impact de ces comptes spéciaux sur l'efficacité avec laquelle les tâches sont exécutées. Elle se concentre sur les deux domaines mis en exergue ci-dessus. De manière

---

<sup>1</sup> Manquent Glaris, les Grisons, Lucerne, Thurgovie et Vaud. Ces cantons ne publient pas de données suffisamment détaillées et n'ont pas souhaité fournir d'informations additionnelles.

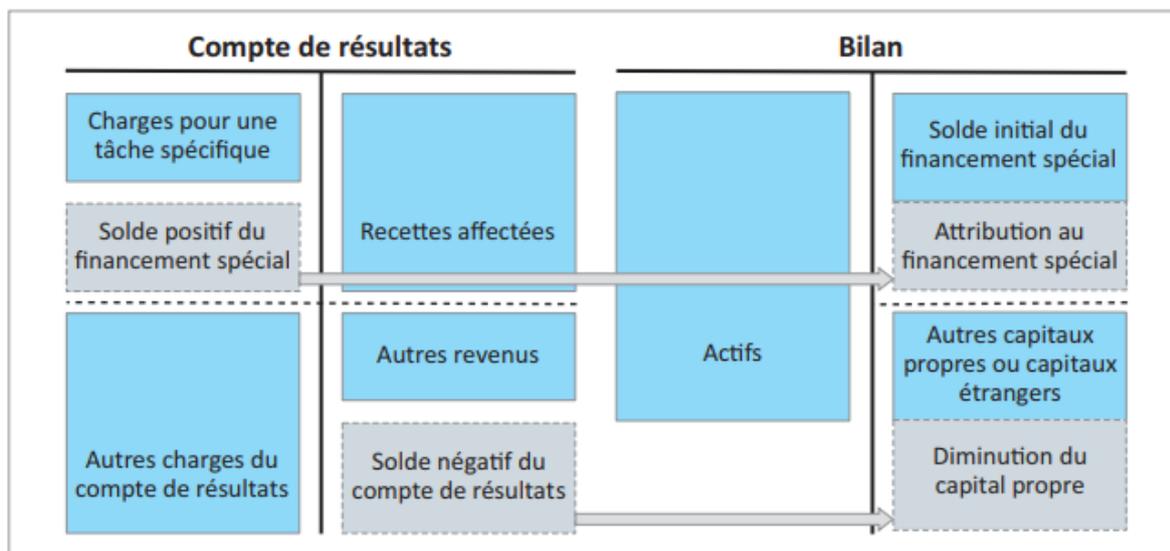


Illustration 1: Modèle comptable pour les financements spéciaux

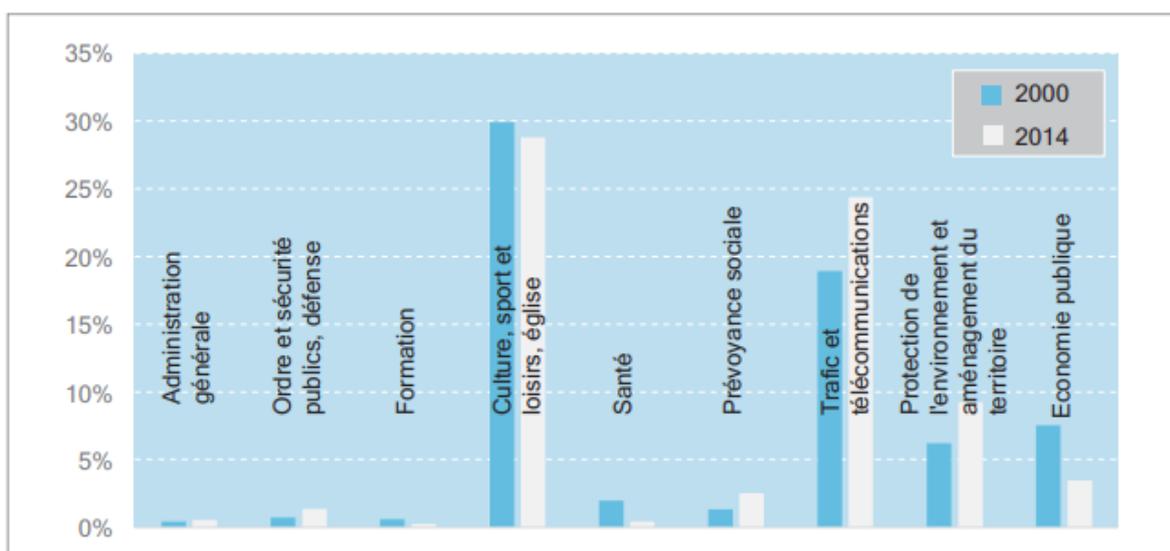


Illustration 2: Part des comptes spéciaux cantonaux dans le total des charges, par fonction

statistiquement significative, les comptes spéciaux ont un impact positif sur l'efficacité des cantons dans le domaine des transports, mais un impact négatif dans le domaine de la culture. La force du lien de causalité entre les recettes affectées et les prestations ainsi financées pourrait expliquer le phénomène. Le lien est en effet fort entre, notamment, la taxe sur les huiles minérales et la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP) d'une part et les travaux routiers d'autre part. Un tel lien n'est pas perceptible entre les recettes de loterie et les dépenses dans le domaine de la culture. La force du lien dans le domaine des transports facilite l'émergence de groupes de défense d'intérêts qui revendiquent une utilisation efficace des deniers disponibles. Tel n'est pas le cas dans le domaine de la culture. Les joueurs de loterie ont peu en commun avec les amoureux de la culture.

Ramon Christen, MA Public Management and Policy, doctorant dans l'unité de finances publiques de l'Institut de hautes études en administration publique-IDHEAP de l'Université de Lausanne, [ramon.christen@unil.ch](mailto:ramon.christen@unil.ch)

Nils Soguel, Prof. Dr. rer. pol., professeur ordinaire de finances publiques à l'Institut de hautes études en administration publique-IDHEAP de l'Université de Lausanne, directeur du Conseil suisse de présentation des comptes publics (SRS-CSPCP), [nils.soguel@unil.ch](mailto:nils.soguel@unil.ch)